



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 22 JANVIER 2018, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs, Réjean Marion, Daniel, April, François Laplante, Daniel Fabre et Madame Anne Cyr.

Sont absent : Monsieur Pierre Allard

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 001-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017  
(résolution no 002-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017.

Adoptée

### **3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 (résolution no 003-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Adoptée

## **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 décembre 2017 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

## **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

### **5.1 COMPTES (résolution no 004-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

## **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 005-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DE L'OFFICIERE MUNICIPALE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le bilan des permis pour l'année 2017 préparé par l'officière municipale en bâtiment et environnement.

#### **6.1.1 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (résolution no 006-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro matricule 9051 67 3065 0 008 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

#### **6.1.2 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (résolution no 007-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro matricule 9051 67 3065 0 005 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

**6.1.3 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
(résolution no 008-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro matricule 8869 26 5095 0 015 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

**6.1.4 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
(résolution no 009-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro matricule 7851 92 7030 0 012 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

**6.1.5 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
(résolution no 010-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro matricule 9051 67 3065 0 005 contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulottes installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

#### **6.1.6 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (résolution no 011-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble identifié par le numéro no 2 camping Casson contrevient au règlement no 317-ADM-98 concernant l'imposition d'un permis pour les roulotte installées sur les terrains de camping ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

### **7. RÈGLEMENTS**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **7.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AVEC MODIFICATION NO 557- URB-17 RELATIF À L'AUTORISATION DE L'USAGE 81 000 (ATELIER FORESTIER) DANS LA ZONE RR-RS-160 (résolution no 012-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le second projet de règlement avec modification relatif à l'autorisation de l'usage 81 000 (atelier forestier) dans la zone RR-RS-160, portant le numéro 557-URB-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par la conseillère madame Johanne Sauvé lors de la séance du 2 octobre 2017 et qu'une consultation publique à cet effet s'est tenu le 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le second projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter le projet de règlement relatif à l'autorisation de l'usage 81 000 (atelier forestier) dans la zone RR-RS-160, lequel est identifié sous le numéro 557-URB-17.

Adoptée

**7.2 RÈGLEMENT NO 558-ADM-17 RELATIF À LA CIRCULATION DE VTT ET DE MOTONEIGES SUR DES CHEMINS MUNICIPAUX (résolution no 013-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le règlement relatif à la circulation de VTT et de motoneiges sur des chemins municipaux, portant le numéro 558-ADM-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur Richard Rondeau lors de la séance du 18 septembre 2017 et qu'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Rondeau, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'adopter le règlement relatif à la circulation de VTT et de motoneiges sur des chemins municipaux, lequel est identifié sous le numéro 558-ADM-17.

Adoptée

**7.3 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 561-URB-17 RELATIF À L'ABOLITION DE LA CESSION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX (résolution no 014-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte le second projet de règlement relatif à l'abolition de la cession à des fins de parcs ou de terrains de jeux, portant le numéro 561-URB-17 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par monsieur Pierre Allard lors de la séance du 13 novembre 2017 et qu'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 18 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le second projet de règlement relatif à l'abolition de la cession à des fins de parcs ou de terrains de jeux, lequel est identifié sous le numéro 561-URB-17.

Adoptée

À 20 h 25, le président procède à un ajournement de 15 minutes de l'assemblée.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 564-ADM-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 435-ADM-07 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Réjean Marion, à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil pour adopter un règlement modifiant le règlement no 435-ADM-07 concernant la vidange des fosses septiques.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres du conseil présents.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2018 (résolution no 015-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018 afin d'engager des étudiants pour combler les besoins suivants :

durant 8 semaines à 40 heures par semaine comme animateur de camp de jour ;  
durant 8 semaines à 35 heures par semaine comme aide au bureau ;  
durant 13 semaines à 40 heures par semaine comme aide à l'horticulture.

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur jusqu'à concurrence de 280 heures par étudiant ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Zénon accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018 ;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée au nom de la municipalité de Saint-Zénon à signer tout document officiel avec le gouvernement du Canada concernant la demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2018 ;

**QUE** la municipalité de Saint-Zénon s'engage par sa représentante à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

**9.2 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL 2018 (résolution no 016-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Desjardins Jeunes au Travail 2018 cible la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans, leur donnant une première expérience de travail qui facilitera leur intégration au marché de l'emploi.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail 2018 afin d'engager des jeunes pour combler les besoins suivants :

durant 8 semaines à 30 heures par semaine comme aide de camp de jour ;  
durant 8 semaines à 30 heures par semaine comme aide aux travaux publics.

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention rembourse l'équivalent de la moitié du taux horaire du salaire minimum en vigueur durant 6 semaines à 30 heures par semaine (180 heures) par jeune.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Zénon accepte la responsabilité des projets présentés dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au Travail 2018 ;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée au nom de la municipalité de Saint-Zénon à signer tout document officiel avec le Carrefour Jeunesse Emploi concernant la demande d'aide financière à Desjardins Jeunes au Travail ;

**QUE** la municipalité de Saint-Zénon s'engage par sa représentante à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

**9.3 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE DE CONTRÔLE CANIN (résolution no 017-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se doter d'un service de contrôle canin qui offre une gamme plus élargie de contrôle animalier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour canin de Lanaudière a présenté une entente annuelle de service qui répond aux besoins de la municipalité ;



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu de mandater le Carrefour canin de Lanaudière pour effectuer le contrôle animalier de la municipalité de Saint-Zénon du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 selon les conditions de l'entente signée par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

**9.4 ADJUDICATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT PAR BILLET DE L'EMPRUNT DES RÉGLEMENTS NO 388-ADM-04 (résolution no 018-01-18)**

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9800 %
Montant :	1 837 000 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Zénon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 1 837 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1- BANQUE ROYALE DU CANADA**

91 400 \$	2,98000 %	2019
94 100 \$	2,98000 %	2020
96 900 \$	2,98000 %	2021
99 800 \$	2,98000 %	2022
1 454 800 \$	2,98000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,98000 %

## 2- CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

91 400 \$	3,07000 %	2019
94 100 \$	3,07000 %	2020
96 900 \$	3,07000 %	2021
99 800 \$	3,07000 %	2022
1 454 800 \$	3,07000 %	2023

Prix : 100,00000      Coût réel : 3,07000 %

## 3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 400 \$	2,00000 %	2019
94 100 \$	2,25000 %	2020
96 900 \$	2,50000 %	2021
99 800 \$	2,70000 %	2022
1 454 800 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,69500      Coût réel : 3,07663 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la municipalité de Saint-Zénon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 1 837 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 388-ADM-04. Ces billets sont émis aux prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

**QUE** le billet, capital et intérêts, soit payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

**9.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE  
1 837 000 \$ LE 30 JANVIER 2018  
(résolution no 019-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Zénon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 837 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt no	Pour un montant de (en \$)
388-ADM-04	53 100 \$
388-ADM-04	905 600 \$
388-ADM-04	878 300 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 388-ADM-04, la municipalité de Saint-Zénon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	91 400 \$	
2020	94 100 \$	
2021	96 900 \$	
2022	99 800 \$	
2023	102 900 \$	(à payer en 2023)
2023	1 351 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 388-ADM-04

soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 30 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunté.

Adoptée

**9.6 ATTESTATION AUPRÈS DU MTMDET DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAARRM 2017-2020 (résolution no 020-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 50 000 \$ dans le cadre du programme PAARRM 2017-2020, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant le dossier n° 00025298-1 – 62080 (14) – 2017-06-09-14 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon demande au **MTMDET** le montant de la subvention accordée de 50 000 \$ dans le cadre du programme PAARRM 2017-2020 pour les travaux de construction ou d'amélioration de chaussées et de drainage exécutés pour les voies suivantes : chemin de l'Épervier, rang Saint-François et rang Saint-Joseph.

Adoptée

**9.7 ATTESTATION AUPRÈS DU MTMDET DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAARRM 2017-2018 (résolution no 021-01-18)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 12 474 \$ dans le cadre du programme PAARRM 2017-2018, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrifications des transports concernant le dossier n° 00025760-1 – 62080 (14) – 2017-06-13-65 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification est constitué ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon demande au **MTMDET** le montant de la subvention accordée de 12 474 \$ dans le cadre du programme PAARRM 2017-2018 pour les travaux de construction ou d'amélioration de chaussées, de construction ou remplacement de ponceaux et de drainage exécutés pour les voies suivantes : rue Perle, chemin Demers, chemin du Lac-Saint-Stanislas, chemin du Lac-Saint-Stanislas Nord, chemin du Lac-Saint-Stanislas Sud, chemin Marcil Sud, chemin Robillard, rang Saint-Joseph.

Adoptée

**9.8 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE  
(résolution no 022-01-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**aucun déficit budgétaire n'est prévu dans l'exercice courant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de crédit sert à pallier un manque temporaire de liquidité dans le compte de la municipalité à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** monsieur Réjean Marion, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon renouvelle la marge de crédit pour un montant maximum de 200 000 \$ à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, au taux préférentiel de cette dernière, pour l'année 2018, ceci étant renouvelable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

Adoptée

**9.9 APPROBATION DU BUDGET 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ZÉNON ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 %  
(résolution no 023-01-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Anne Cyr, appuyé par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2018, tel que prévu à l'article 56.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la municipalité aura à financer 10 % du budget de l'O.M.H., soit 2 629 \$ pour l'année 2018.

Adoptée

**9.10 ANNULATION D'UN TARIF  
(résolution no 024-01-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**un tarif pour conteneur relatif à la collecte des matières résiduelles (ordures), ont été chargés au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 8057 49 2225 pour 2017, alors qu'il n'y a plus de service de conteneur utilisé en date du 1er juillet 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'annuler, pour l'immeuble portant le numéro de matricule 8057 49 2225, un tarif pour conteneur relatif à la collecte des matières résiduelles (ordures) à partir du 1er juillet 2017.

Adoptée

**9.11 CONTRAT ANNUEL POUR SERVICE TECHNIQUE DE L'USINE  
D'ÉPURATION  
(résolution no 025-01-18)**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter les nouvelles exigences gouvernementales en matières de supervision des installations municipales de traitement des eaux usées qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la municipalité souhaite se doter d'un service technique pour l'usine d'épuration ;

**CONSIDÉRANT QUE** Nordikeau a présenté en date du 8 décembre 2017 une offre de service au montant forfaitaire de 11 500 \$, taxes en sus, qui répond aux besoins de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de mandater Nordikeau pour effectuer la supervision des installations de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Zénon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 soit :

- a) Procéder à une visite par semaine pour le suivi règlementaire comprenant l'ajustement des dosages, le suivi des installations, le prélèvement des échantillons et la validation des données ;
- b) Effectuer une fois par année l'étalonnage du poste de pompage ;
- c) Rédiger mensuellement un rapport des opérations et compléter le formulaire du SOMAEU ;
- d) Agir en tant qu'agent valideur pour le SOMAEU.

Le tout selon un montant forfaitaire de 11 500 \$, taxes en sus.

Adoptée

**9.12 RÉSOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
(résolution no 026-01-18)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu que conseil municipal de la municipalité de Saint-Zénon appuie le projet de la Corporation de développement de Saint-Zénon pour le sentier Multi-Zen afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 25.

  
Richard Rondeau, maire

  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

